

SEANCE DU 30 AOUT 2022

Compte Rendu

- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil vingt-deux, le 30 août à 18 h 36, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBault**, Maire, 23 août 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **DANGER** Pascale, Mme **SOUVENT** Charlène, M. **GAILLARD** Julien, M. **POITOUX** Didier, M. **DE CARVALHO** Nicolas, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, formant la majorité des membres en exercice.*

*M. **FRANCHET** Anthony rejoint la séance à 19 h 45.*

*M. Daniel **SINSON** été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.*

N° 20220830 – 01

INTERVENTION D'AXA ASSURANCES

SUR UNE « OFFRE SANTE COMPLEMENTAIRE COMMUNALE »

Le Conseil Municipal,

Ouï la présentation faite par Mme Norma GONCALVES et M. Fabrice PLATZ, Conseillers Clientèle Axa Epargne et Protection, de la proposition de l'offre promotionnelle « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » qu'AXA souhaite développer sur le territoire communal avec le concours actif de la Commune,

Après échanges,

S'INTERROGE sur l'intérêt de la commune et sur la compétence de l'assemblée à apporter son concours à cette démarche commerciale,

DECIDE de surseoir à toute prise de décision dans l'attente du retour de l'analyse juridique, par l'Association des Maires de France, de l'accord qu'il nous est proposé de signer.

N° 20220830 – 02

MARCHE DE TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT LETOURNEUR : ACTES MODIFICATIFS N° 2 et 3

Lot n° 1 – Réseaux – Budget Eau Potable

M. le Maire expose qu'à la demande du Maître d'Ouvrage et en raison de demandes particulières de certains propriétaires riverains, les travaux supplémentaires suivants doivent être ajoutés au marché :

Rue Stendhal

- Création d'un branchement A.E.P. supplémentaire pour la parcelle B n° 485.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 1 130.70 €. M. le Maire propose de conclure un acte modificatif d'augmentation avec le titulaire du lot n° 01 – A.E.P. du marché

Lot n° 1 – Réseaux – Budget Eaux Usées

M. le Maire expose qu'à la demande de propriétaires riverains, les travaux supplémentaires suivants doivent être ajoutés au marché :

Rue Stendhal

- Création d'un branchement E.U. supplémentaire sur la parcelle B n° 485.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage, compte tenu de l'état de la chaussée de la rue Stendhal, souhaite reprendre l'ensemble de cette chaussée et ajouter un caniveau côté pair sur 265 ml. Par conséquent, et pour des raisons budgétaires, la pose du réseau pluvial initialement prévue est décomptée du marché pour faire l'objet d'une prestation qui sera imputée sur le budget principal.

Il en résulte une diminution du montant du marché de 11 078.00 € H.T. M. le Maire propose de conclure un acte modificatif de diminution avec le titulaire du lot n° 1 – Assainissement eaux usées du marché.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Considérant que ces modifications substantielles ne bouleversent pas l'économie générale du marché et n'en changent ni l'objet, ni la nature globale,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE de conclure les actes modificatifs ci-dessus avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 1 - Réseaux – Budget Eau Potable

Attributaire : Sas LETOURNEUR, route de Faverolles, 36600 VALENCAY

Marché initial du 31.05.2021 : 177 855.60 € H.T.

Acte modificatif n° 1 : + 2 821.00 € H.T.

Acte modificatif n° 2 : + 6 616.50 € H.T.

Acte modificatif n° 3 : + 1 130.70 € H.T.

Nouveau montant du marché : 188 423.80 € H.T.

Objet : branchement supplémentaire.

Lot n° 1 – Réseaux – Budget Assainissement

Attributaire : Sas LETOURNEUR, route de Faverolles, 36600 VALENCAY

Marché initial du 31.05.2021 : 271 905.20 € H.T.

Acte modificatif n° 1 : + 5 061.00 € H.T.

Acte modificatif n° 2 : - 11 078.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 265 888.20 € H.T.

Objet : branchement supplémentaire.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs résultant de cette décision.

M. le Maire rappelle aux membres présents que le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes, initialement fixé à l'échéance du 1^{er} janvier 2020 par la loi NOTRe, a été repoussé à 2026.

Il rappelle également qu'une étude préalable à une adhésion éventuelle de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord (S.E.B.N.) a été conduite lors de la mandature précédente. Par délibération en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal avait cependant décidé de surseoir à sa demande d'adhésion par suite d'une certaine réticence des responsables du syndicat à l'adhésion de la commune de Meusnes en raison d'un taux d'impayés relativement élevé pour notre commune avec des créances identifiées comme contentieuses. Par ailleurs, la commune ayant programmé à brève échéance les travaux de renforcement en adduction d'eau potable des rues Marie Curie et Stendhal, comportant également la desserte incendie pour la rue Marie Curie, en tranchée commune avec la desserte en assainissement eaux usées de ces mêmes rues, il a semblé préférable, pour le bon déroulement du marché que ces travaux soient réalisés par la commune préalablement à son adhésion.

M. le Maire fait part de son souhait de reprendre dès à présent la réflexion sur une éventuelle adhésion de la commune à ce syndicat à l'horizon 2024 ou 2025, les raisons ayant conduit le conseil municipal à surseoir à sa demande d'adhésion ne constituant pas des obstacles majeurs. Par ailleurs, il rappelle que notre réseau est interconnecté avec celui du S.E.B.N. et qu'il y aurait une certaine logique à ce que la commune intègre ce syndicat.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de reprendre sa réflexion sur une éventuelle adhésion de la commune de Meusnes au S.E.B.N. et invite M. le Maire à contacter le président du syndicat et programmer une réunion.

N° 20200830 – 04

**DELIBERER SUR LES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
APPLICABLES ACTUELLEMENT EN PRECISANT QU'ILS SONT HORS TAXE**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courriel du Service de Gestion Comptable en date du 4 juillet dernier l'invitant à faire revoter au plus vite les tarifs de l'eau et l'assainissement en précisant que ces tarifs sont votés H.T.

Il rappelle les tarifs applicables actuellement, délibérés par l'assemblée municipale dans sa séance du 22 décembre 2015 et non modifiés depuis cette date :

Service des eaux :

- Abonnement annuel premier compteur : 31.00 €
- Abonnement annuel second compteur et suivants : 21.00 €
- Consommation : 1.32 € le m³
- Frais forfaitaires de pose et déplacement de compteur : 35.00 €

Service de l'assainissement :

- Part fixe forfaitaire annuelle : 25.00 € par abonnement
- Redevance assainissement : 2.60 € le m³.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

CONFIRME les tarifs ci-dessus applicables à compter de ce jour

PRECISE que ces montants sont fixés hors taxe.

N° 20220830 – 05

ACTUALISATION EVENTUELLE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme CHUET informe le Conseil Municipal qu'API RESTAURATION, qui assure la fourniture des repas du restaurant scolaire, hors pain, réajuste ses tarifs au 1^{er} septembre 2022 portant le coût du repas de 2.675 € H.T. à 2.849 € H.T. soit une augmentation de 6.51 %.

Elle propose à l'assemblée de ne pas répercuter immédiatement cette hausse sur les familles et de maintenir le prix du repas à 3.00 € pour les enfants et 3.50 € pour les adultes jusqu'au 31.12.2022 et de réétudier la tarification pour 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme CHUET,
Considérant les hausses de toute nature auxquelles doivent faire face les familles en cette rentrée,

Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le prix du repas au restaurant scolaire à 3.00 € pour les enfants et 3.50 € pour les adultes jusqu'au 31 décembre 2022,

SOUHAITE que les familles soient informées de l'effort financier consenti par la collectivité tenant compte de la situation économique particulière actuelle.

N° 202208 - 06

CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire expose au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il en rappelle le principe : par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N – 1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter 15 % du solde de ces comptes (préconisation de la Cour des Comptes).

Ainsi, pour l'année 2022

- **Sur le budget principal**, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Solde du compte 4116 au 31/12/2021 : 605.55 €

Solde des autres comptes au 31/12/2021 : 0.00 €

Montant de la provision : $605.55 \times 15 \% = 91 \text{ €}$

- **Sur le budget Eau**, le calcul du stock de provisions à constituer sur ce budget est le suivant :

Solde du compte 4161 au 31/12/2021 : 11 455.55 €

Solde des autres comptes : au 31/12/2021 : 0.00 €

Montant de la provision : $11\,455.55 \times 15 \% = 1\,719 \text{ €}$

- **Sur le budget Assainissement**, le calcul du stock de provisions à constituer sur ce budget est le suivant :

Solde du compte 4161 au 31/12/2021 : 17 894.91 €

Solde des autres comptes : au 31/12/2021 : 0.00 €

Montant de la provision : $17\,894.91 \times 15 \% = 2\,685 \text{ €}$

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

- D'inscrire une provision de 91 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget principal,
- D'inscrire une provision de 1 719 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget Eau,
- D'inscrire une provision de 2 685 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget Assainissement.

PROCEDE aux virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL – 76000

Article 615231 : - 91.00 €

Article 6817 : + 91.00 €

BUDGET EAU – 76400

Article 701249 : - 1 719.00 €

Article 6817 : + 1 719.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – 76200

Article 61523 : - 2 685.00 €

Article 6817 : + 2 685.00 €

N° 20220830 – 07

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

REFERENCES			MONTANT EN €
Exercice – N° pièce/acte	Date	Objet	Reste dû
BC 76000 – COMMUNE DE MEUSNES			
2022-R-190-1	02/06/2022	GARDERIE MAI 2022	10.50
		TOTAL BC 76000	10.50
BC 76200 – ASSAINISSEMENT MEUSNES			
2019-R-4-430-1	31/12/2019	Titre 29 Rôle 4 Assainissement	53.87
2021-R-6-292-1	10/08/2021	Titre 27 Rôle 6 Assainissement	46.35
2022-R-8-316-1	01/07/2022	Titre 27 Rôle 6 LEMA Assainissement	78.30
		TOTAL BC 76200	178.52
BC 76400 – EAU MEUSNES			
2021-R-6-578-1	18/03/2021	Titre 5 Rôle 6 EAU	183.78
2022-R-11-586-1	17/06/2022	Titre 22 Rôle 11 EAU	186.66
2022-R-11-586-2	17/06/2022	Titre 22 Rôle 11 LEMA EAU	55.67
2021-R-9-389-1	07/08/2021	Titre 55 Rôle EAU	32.23
2022-R-11-385-1	17/06/2022	Titre 22 Rôle 11 EAU	45.03
2022-R-11-385-2	17/06/2022	Titre 22 Rôle 11 LEMA EAU	9.17
		TOTAL BC 76400	512.54
TOTAL GENERAL RESTANT DU			701.56

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus et invite M. le Maire à passer les écritures comptables constatant ces extinctions de créance par l'émission de mandats à l'article 6542.

N° 20220830 – 08

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
AU SERVICE TECHNIQUE**

(En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1 ° et 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre des besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d'activité, résultant des congés annuels et de maladie d'agents statutaires de la collectivité, pour l'entretien de la voirie au sein des services techniques,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-2° alinéa pour accroissement saisonnier d'activité pour le mois de septembre 2022.

Les emplois ainsi créés à temps complet (35 h 00), font référence au grade d'adjoint technique, Echelle C1 de rémunération.

Les missions des agents recrutés sont les suivantes : entretien de voirie.

Les agents, qui devront être titulaires du permis B, seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

N° 20220830-09

VENTE PAR LA COMMUNE DE MEUSNES A M. & Mme BOURGOIN Philippe

M. le Maire rappelle la séance de cette même assemblée en date du 31 mai dernier au cours de laquelle il informait le conseil municipal du souhait de M. et Mme BOURGOIN Philippe d'acquérir la parcelle sise en cette commune au lieudit « Les Souches » cadastrée section A, n° 280 d'une superficie de 39 ares 50 centiares, dont ils sont riverains. L'assemblée ne s'était pas déclarée défavorable à cette vente mais avait émis le souhait de vendre également la parcelle cadastrée section A, n° 308 d'une superficie de 6 ares 25 centiares, qui ne présenterait plus d'intérêt pour la collectivité puisque privée de tout accès à la voirie du fait de la vente de la parcelle A 280. Il avait été observé également, que sur la parcelle A 280 sont implantés un transformateur électrique ainsi qu'un poste de refoulement des eaux usées. Il convenait donc de procéder à une division bornage de cette parcelle afin que ces équipements demeurent sur la propriété communale.

M. le Maire informe que M. et Mme BOURGOUIN acceptent d'acquérir également la parcelle cadastrée section A, n° 308 et qu'il doit être procédé aux travaux de division – bornage ce 12 septembre.

M. le Maire propose de fixer le prix principal de vente à 4 000 €, ce qui recueille l'agrément des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR et 1 ASTENTION,

DECIDE de vendre à monsieur et madame BOURGOUIN Philippe domicilié à Levallois-Perret (Hauts de Seine), 2 rue de Villiers, la parcelle sise en cette commune au lieudit « Les Souches », cadastrée section A, n° 308 d'une contenance de 6 a 25 ca ainsi qu'une partie de la parcelle également sise au lieudit « Les Souches » cadastrée section A, n° 280 qui doit faire l'objet d'une division afin que les équipements publics qui y sont construits demeurent sur la propriété communale,

FIXE le prix principal de la vente à 4 000.00 € (quatre mille euros),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte, qui sera passé en l'office notarial laissé au choix de l'acquéreur, ainsi que le procès-verbal de bornage.

N° 20220830-10

VENTE D'UN IMMEUBLE A M. ET Mme BARDON Benoît EN 2011

M. le Maire expose que M. et Mme BARDON Benoît ont acquis de la commune en 2011 un immeuble sis en cette commune comprenant maison, hangar et terrain restant, le tout cadastré section A, n° 2213 suivant acte reçu le 21 mai par Me CABANEL, notaire à Saint-Aignan. Aujourd'hui, soit 11 ans après la signature de l'acte, M. et Mme BARDON revendiquent qu'il était prévu avec le Maire alors en fonction l'achat de deux parcelles : non seulement la A 2213 mais également la A 2232, laquelle est issue de la réunion de la A 1147 et A 1148. Ils se réfèrent en cela à une délibération du conseil municipal du 12 octobre 2010. L'ensemble pour un montant de 80 000 €. Or, les acquéreurs constatent qu'un seul numéro de parcelle est porté dans l'acte de vente. Ils considèrent qu'il s'agit d'une omission qu'il convient de régulariser par un acte rectificatif. M. le Maire informe l'assemblée que la rédaction de la délibération peut peut-être donner lieu à interprétation, pour autant, et selon les informations recueillies auprès de l'office notarial qui a reçu l'acte, les époux BARDON ont reçu préalablement à la signature le projet d'acte, qu'ils n'ont pas fait d'observation après sa lecture et qu'ils ont signé l'acte authentique. En conséquence, il n'y a pas eu faute lors de la signature de l'acte le 21 mai 2011.

Puis M. le maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Sur proposition de M. le Maire,
Et à l'unanimité,

DECIDE de se laisser le temps de la réflexion et d'inscrire de nouveau ce sujet lors d'une prochaine séance.

N° 20220830-11

**ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION
DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION
- EFFACEMENT DE RESEAUX « RUE PAUL COUTON » -**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux rue Paul Couton sur la commune de Meusnes, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 21 juillet 2022 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX en €			Mode	PARTICIPATIONS en €	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	9 000.00	1 800.00	10 800.00	HT	-	-
Génie civil BT	141 000.00	28 200.00	169 200.00	HT	-	-
Bâtiment de France	11 000.00	2 200.00	13 200.00	HT	-	-
Divers imprévus	8 050.00	1 610.00	9 660.00	HT	-	-
TOTAL	169 050.00	33 810.00	202 860.00	HT	128 000.00	41 050.00
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 600.00	320.00	1 920.00	TTC	0.00	1 920.00
Génie civil EP	17 000.00	3 400.00	20 400.00	TTC	0.00	20 400.00
Fourniture et pose 11 luminaires et 2 lanternes	29 000.00	5 800.00	34 800.00	TTC	0.00	34 800.00
Divers imprévus	2 380.00	476.00	2 856.00	TTC	0.00	2 856.00
TOTAL	49 980.00	9 996.00	59 976.00	TTC	0.00	59 976.00
GC ORANGE						
Etude AP	1 500.00	300.00	1 800.00	TTC	0.00	1 800.00
Génie civil FT	41 500.00	8 300.00	49 800.00	TTC	0.00	49 800.00
Divers imprévus	2 150.00	430.00	2 580.00	TTC	0.00	2 580.00
TOTAL	45 150.00	9 030.00	54 180.00	TTC	0.00	54 180.00
TOTAL GENERAL	264 180.00	52 836.00	317 016.00		128 000.00	155 206.00

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le Conseil Municipal,
Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC,
- **DECIDE** de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT,
- **ACCEPTE** que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- **PREND ACTE** qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- **DECIDE** de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

N° 20220830 – 12

CONVENTION DE STAGE D'INITIATION AVEC LA M.F.R. DU LOCHOIS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par une famille pour accueillir en stage pour la période du **12/09/2022 au 23/06/2023** un adolescent âgé de 14 ans, domicilié à Meusnes et scolarisé en classe de troisième de l'Enseignement Agricole à la M.F.R. du LOCHOIS. Ce jeune effectuerait son stage au service technique. Une convention de stage, signée entre la commune, la M.F.R. du LOCHOIS, les responsables légaux et le stagiaire définira la mise en œuvre de cette période de stage d'initiation en milieu professionnel. M. le Maire précise que ce stage ne donne pas lieu à rémunération et qu'il sera le tuteur de ce stagiaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE d'accueillir un stagiaire au service technique dans le cadre d'un stage d'initiation en milieu professionnel,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches résultant de cette décision.

N° 20220830 – 13

**ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE MEUSNES :
DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

M. le Maire donne lecture aux membres présents du courrier qui lui a été adressé par Mme la Présidente de l'Association de Parents d'Elèves de Meusnes par laquelle elle sollicite la participation financière de la commune. Puis il fait état de la situation financière de l'association dont le compte bancaire présente un solde de 6 158.58 € au 19/08/2022 qui peut permettre à l'association la programmation d'activités pour les enfants de l'école pour ce début d'année scolaire. Les prévisions d'activités sur l'année scolaire sont listées et un point est fait sur les subventions versées précédemment. Il est rappelé que l'Association de Parents d'Elèves a vocation à venir en appui financier de la coopérative scolaire pour organiser des activités au profit des enfants.

M. le Maire, considérant que de nouveaux enseignants ont été nommés pour l'année scolaire 2022-2023 et que nous ignorons quel sera le projet des sorties éducatives sur lequel ils souhaiteront travailler, propose de surseoir à l'attribution d'une subvention complémentaire dans l'attente de la programmation d'activités.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'A.P.E. de Meusnes et invite la présidente, membre de l'assemblée, à lui revenir avec des projets plus élaborés.

N° 20220830 – 14
**SALLE DES FETES : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE
POUR LES ASSOCIATIONS MEUSNOISES**

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas facturer, temporairement, de location aux associations locales qui utilisent la salle polyvalente pour y organiser des manifestations. La crise sanitaire a mis à mal la trésorerie de nombre d'entre elles et elles rencontrent des difficultés quant à l'organisation de manifestations, la participation du public constituant une inconnue. Il suggère d'accorder cette gratuité exceptionnelle pour la période de septembre 2022 à août 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant les effets de la crise sanitaire sur la trésorerie des associations locales qui sont des acteurs incontournables de la vie locale et créatrices de liens entre les personnes.
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas facturer de location de salle, ni de participation aux dépenses d'électricité et de gaz aux associations meusnoises pour la période de septembre 2022 à décembre 2023.

N° 20220830 – 15
**AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC Dom@dom
SUITE A L'ELARGISSEMENT DE SON OFFRE**

Mme ROUPILLARD rappelle qu'en juillet 2015 et dans le cadre d'une convention de partenariat avec Dom@dom, la commune a souhaité participer financièrement aux frais de mise en service du dispositif de téléassistance chez les nouveaux bénéficiaires de la commune. Depuis le 1^{er} février dernier, l'offre de téléassistance de Dom@dom s'est élargi à un service de téléassistance mobile « Mobi'Lib » qui est un dispositif d'alerte géolocalisable garantissant aux bénéficiaires sécurité et autonomie à l'extérieur de leur domicile. Mme ROUPILLARD propose à l'assemblée d'élargir la participation communale à l'offre Mob'Lib d'un coût de 15 € par installation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme ROUPILLARD,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

ACCEPTE de participer financièrement à hauteur de 15 € par installation aux frais de mise en service du dispositif proposé par Dom@dom et dénommé Mobi'Lib.

Questions diverses

M. Didier Poitou et M. Julien Gaillard soulignent que le changement de date pour la réunion de chantier rue Stendhal, la veille pour le lendemain, ne leur a pas permis d'y participer.

M. le Maire :

- Évoque la distribution en ce début de semaine de la lettre d'information N°4 qui rappelle les événements du week-end à venir.
- Aborde de nouveau les achats groupés entre les administrés sur l'énergie qui pourraient être coordonnés par la commune, sujet mis en attente comme avec AXA.
- Précise que la cérémonie des vœux est fixée le vendredi 6 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes.
- Confirme le tir du feu d'artifice à l'issue du défilé d'halloween le 31 octobre 2022 sur le stade de football.
- Mentionne que compte-tenu de la mise en sommeil du FC Meusnes, le stade de football sera mis à disposition du Football Club des Portugais de Selles sur Cher avec l'accord de la propriétaire M. Marie-Charlotte Khider de Lusigny. La participation financière du FCP reste à déterminer en fonction du coût de l'éclairage du stade.

Mme. Véronique SERIEYS évoque le complément aux illuminations de Noël avec des sujets en location sur trois ans (déc 2022 à déc 2023 inclus) au prix de 16661,71 € TTC soit 5553,90 €/an. Un dossier photos montage circule parmi les membres du Conseil municipal.

Mme. Véronique SERIEYS présente un projet de structures pour jeunes enfants qui pourra être installé au Square Jean Moulin. Une étude de subvention va être étudiée.

M. Freddy LARCHET précise que le forum des associations Meusnoises et également hors commune, aura lieu à la salle des fêtes de 10H00 à 16H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55